



# Echo en bref



Mairie de Claret  
Place de l'Hermet  
34270 Claret

\*\*\*

Tel : 04-67-02-93-80

Fax : 04-67-02-93-84

Email :  
mairie.claret  
@wanadoo.fr

Site : [www.claret.fr](http://www.claret.fr)

*Horaires d'ouverture  
au public :*

lundi, mardi, jeudi  
et vendredi de 16h à 19h

## Le mode de scrutin change dans notre commune

### Plusieurs grandes innovations en 2014 (loi du 17 mai 2014)

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 seront marquées par des changements que nous vous rappelons à quelque jours des élections.



### L'Echo de Claret

Bulletin municipal  
d'informations  
mars 2014

Directeur de publication  
André COT

Conception — rédaction  
Céline MORENO

### Ce qu'il faut retenir

- Élections des délégués communautaires sur la même liste que les conseillers municipaux
- Panachage = bulletin nul
- Pièce d'identité obligatoire

# Numéro spécial élections municipales - 23 et 30 mars

Le bulletin  
comporte  
désormais  
2 listes

## Election des conseillers municipaux et communautaires sur le même bulletin

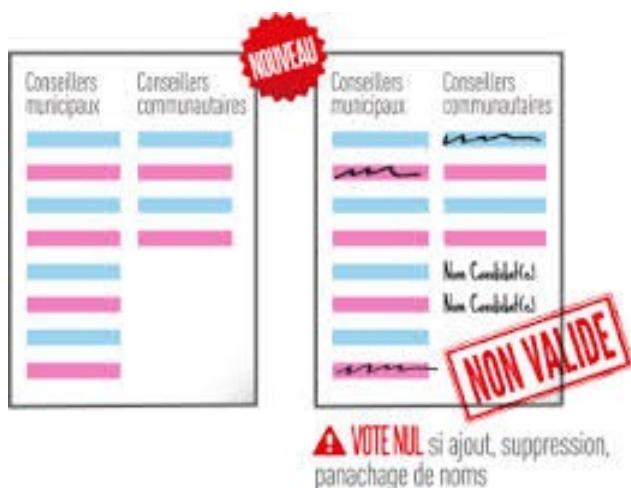
Pour la première fois, les électeurs éliront les conseillers communautaires au suffrage universel (représentants à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup).

Au moment du vote, il y aura comme avant un seul bulletin de vote, mais deux listes de candidats y figureront : à gauche, celle des candidats municipaux et à droite, celle des candidats communautaires.

Les citoyens ne votent qu'une fois pour ces deux listes, qu'ils **ne peuvent séparer**.

Les candidats au siège de conseiller communautaire sont issus de la liste des candidats au conseil municipal.

## Le scrutin proportionnel : listes bloquées



Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le **panachage n'est plus autorisé**. Vous votez en faveur d'une liste complète que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites,  **votre bulletin de vote sera nul**.

Tout ajout,  
suppression  
ou  
panachage  
entraîne  
l'annulation  
du bulletin  
de vote.

Sans pièce  
d'identité,  
on ne peut  
pas voter

## Présentation obligatoire d'une pièce d'identité

Lors des élections de mars 2014, tout citoyen devra **obligatoirement présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter**, quelle que soit la taille de sa commune.

### Voici quelques unes des pièces acceptées :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- Carte de famille nombreuse avec photographie, délivrée par la SNCF
- Permis de conduire
- Permis de chasser avec photographie



La liste complète est consultable dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2013.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028339327>